

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023114CS0207

Comité Syndical du 24 avril 2023

Date de convocation : 12 avril 2023
Date d'affichage : 25 avril 2023

OBJET : Lignes Directrices de Gestion.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que les lignes directrices de gestion fixent **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours.**

- Que l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :
 - Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
 - Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
 - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
 - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
 - Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

- Que les lignes directrices de gestion visent ainsi à :
 1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
 2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examine plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis janvier 2021,
 3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

- Que l'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

- Que la portée juridique des LDG est la suivante :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

- Que l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

- Que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente.

- Que le Comité Social Territorial a émis le 20 février 2023 un avis favorable sous réserve que le document unique soit mis en place plus tôt, ce à quoi le SDEG 16 s'est engagé.

Le Président

Précise :

- Que les lignes directrices de gestion étaient jointes dans son intégralité aux convocations à la présente réunion.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

56 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Prend** acte des lignes directrices de gestion,
- **Approuve** la mise en place des lignes directrices de gestion,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.